



Règlement Intérieur

Adopté au CA du 06/02/2019

Article 1 :

Pour appliquer l'Article 2 des statuts, dernier alinéa – qui dispose :

(L'association) précise ses positionnements et interventions par toute production qu'elle peut, par délibération, annexer aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration décide du ou des texte(s) annexé(s) aux statuts, en informe les membres de l'association, et-il appartient à l'Assemblée Générale suivante de confirmer ou non ladite décision.

Article 2 :

Pour appliquer l'Article 5 des statuts, qui dispose :

Admission. Pour faire partie de l'association, il faut être majeur-e et agréé-e par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

le Conseil d'Administration (CA) donne mandat permanent à la (co-)présidence ou au-à la trésorier-ère pour recevoir les adhésions des personnes physiques.

Article 3 :

a- Pour appliquer l'Article 6 des statuts, qui dispose :

L'adhésion d'une personne morale peut être acceptée selon les mêmes conditions que celles pour une personne physique. À défaut de décision contraire prise par délibération de l'AG prévue à l'article 14, et transcrite dans le règlement intérieur s'il est mis en place, l'adhésion d'une personne morale produit les mêmes effets que ceux de l'adhésion d'une personne physique.

l'adhésion simple d'une personne morale entraîne le versement d'une cotisation au moins égale à la base annuelle ; toutefois, l'adhésion croisée entre Bi'Cause et une autre association peut s'effectuer sans calcul de différentiel de cotisations, les deux adhésions étant réputées équivalentes.

b- Chaque membre personne morale détient une voix à l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider de modifier le présent article, en particulier s'il s'avère nécessaire de pondérer la part décisionnaire des personnes morales ~~pour conserver la~~ majorité au sein des instances par rapport à celle des ~~aux~~ personnes physiques.

Article 4 :

Pour appliquer l'Article 7 des statuts, concernant :

Les membres.

a- la mise à jour de la liste des adhérent-e-s est assurée par le-la président-e et le-la trésorier-ère, ou tout/e autre membre du CA ou militant-e expressément désigné-e à cet effet, sous contrôle du CA.

b- Par extension, les mêmes personnes gèrent également la liste de diffusion du CA, celle dite « CA élargi ». Il en est de même pour la liste dite « sympathisant-e-s », où toute inscription se fait sur demande explicite écrite ou mail. La désinscription de ces listes se fait sur simple demande de l'intéressé-e.

c- Le forum réservé aux adhérent-e-s, et qui peut être hébergé sur le site, est géré (habilitations) et modéré par un-e ou des membres de Bi'Cause expressément désigné-e-s dans ce but.

d- L'administration des réseaux sociaux (FB, Twitter, etc.) est assurée selon les mêmes modalités qu'à l'alinéa ci-dessus.

e- Le renouvellement d'adhésion peut être enregistré en fin d'année en cours. Il ne produit ses effets que pour l'année suivante.

Article 5 :

Pour appliquer l'Article 8 des statuts, relatif aux :

Radiations.

la démission doit être explicite par courrier, courriel ou texto attesté, la cotisation ne faisant pas objet de remboursement pour la période d'exercice restant à courir.

Article 6 :

Pour appliquer l'Article 10 des statuts, relatif au :

Conseil d'Administration.

a- Le CA peut confier d'autres responsabilités que celles explicitement prévues aux statuts à des membres du CA, ainsi que des tâches particulières à des adhérent·e·s volontaires qui en rendent compte au CA.

A contrario, des membres du CA peuvent participer à ses délibérations sans avoir de responsabilité précise.

Les adhérent·e·s de Bi'Cause en sont tenu·e·s informé·e·s.

b- En complément de l'article statutaire qui dispose que

Le cas échéant, la présidence peut être exercée par une co-présidence collégiale.

Le cas échéant, le secrétariat peut être assuré par un co-secrétariat collégial.

la co-présidence ne peut excéder 3 personnes. Concernant l'officialisation à la préfecture, les coprésident·e·s sont cité·e·s par ordre alphabétique, et cosignent les documents. Les autres documents publics peuvent être signés par l'un·e des coprésident·e·s « pour la co-présidence ». Auprès de la banque, si nécessaire, l'un·e des coprésident·e·s est désigné·e·comme « titulaire » du compte ou principal·e·donneur·euse d'ordre, sans que les paiements, même à partir d'une certaine somme, doivent comporter les signatures de tous les membres de la co-présidence.

La co-présidence doit s'efforcer dans tous les cas de parler d'une seule voix, c'est-à-dire d'être en accord dans ses fonctions de représentation et dans la vie courante de Bi'Cause.

En cas de désaccord entre les membres de la co-présidence, la décision est prise par le CA, ou en cas d'urgence, par le bureau

Les adhérent·e·s sont informé·e·s de ces dispositions.

Le co-secrétariat ne peut excéder 3 personnes. L'un·e des co-secrétaires fait officiellement, auprès de la Préfecture et, si nécessaire, des institutions, fonction de secrétaire. Sous réserve d'accord de ses membres, l'un·e d'entre elles·eux peut porter, ponctuellement ou durablement, la signature au nom du co-secrétariat, de manière éventuellement tournante selon les besoins, les documents pouvant être signés « pour le co-secrétariat ».

c- Le·la trésorier·ère adjoint·e, quand la fonction est exercée par un·e membre du bureau, a délégation de signature et intervient quand le·la trésorier·ère en est empêché·e.

Les dépenses font l'objet d'un suivi a minima par le bureau, et de préférence par le CA qui peut fixer un seuil au-dessous duquel son accord préalable n'est pas requis.

d- En complément de l'article statutaire qui dispose que

En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement.

toutes les fois que possible, un appel à candidature est transmis aux adhérent·e·s, et le CA tranche parmi celles reçues à sa prochaine réunion. Si le nombre de vacances lors d'un mandat est susceptible de déséquilibrer le CA, le·la président·e (le cas échéant, la co-présidence), sur avis de la majorité du CA, peut être amené·e à convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans le but de renouveler le CA pour la durée restant à

courir.

Article 7 :

a- Pour appliquer l'Article 11 des statuts, relatif à la :

Réunion du Conseil d'Administration.

la participation la plus large sera recherchée, au besoin par procédé de visioconférence ou audioconférence ; toutefois, en cas d'empêchement, un pouvoir est possible, donné explicitement par voie écrite, courriel ou texto ; un-e membre du CA présent-e ne peut pas détenir plus d'un pouvoir. En cas d'obligation de départ avant la clôture des travaux, l'administrateur-riche peut donner pouvoir pour le restant des travaux à l'ordre du jour, dans la limite statutaire, c'est-à-dire à un-e membre qui n'en détient pas déjà.

b- Dans tous les votes organisés en application des textes (statuts, règlement intérieur ou ordre du jour) ou demandés par un-e participant-e, le consensus ou au moins la plus large majorité sera recherchée par la (co-)présidence. Si un vote partagé est émis, la (co-)présidence peut -ou pas- faire valoir sa voix prépondérante.

c- Les membres de Bi'Cause, non élu-e-s au CA, sont informé-e-s de la tenue de la réunion du CA. Sur demande, l'ordre du jour leur est communiqué. Iels sont invité-e-s avant et lors de chaque vote à faire part de leur voix consultative. Le CA complète en tant que de besoin ses règles de fonctionnement s'il s'avère que le nombre et l'apport des adhérent-e-s invité-e-s sont de nature à empêcher un déroulement serein et constructif de la réunion.

Des expert-e-s non membres de Bi'Cause peuvent être sollicité-e-s et invité-e-s sur des points précis de l'ordre du jour. Au besoin leur participation est soumise à adoption formelle par les membres du CA. Sauf décision contraire, les délibérations se déroulent ensuite à huis clos.

d- En cas d'urgence ou de sujets de moindre importance, des décisions sont possibles par mails ou textos entre membres du CA. Elles sont susceptibles d'être revues à la prochaine réunion. En tout état de cause, il convient d'éviter qu'une décision soit prise par la seule (co-)présidence, et de privilégier, si la consultation du CA s'avère difficile, l'avis du Bureau défini à l'article 13 des statuts.

e- Les décisions de signature et/ou de soutien public, qui engagent Bi'Cause à long terme, se font selon la même procédure.

f- Les participant-e-s aux réunions du CA sont tenu-e-s à la discrétion sur le contenu des sujets débattus.

Article 8 :

a- En complément de l'Article 12 des statuts, relatif aux :

Attributions du Conseil d'Administration.

le CA désigne un-e représentant-e régulier-ère au CA du Centre LGBT Paris Île-de-France si Bi'Cause y détient un siège. Il désigne les représentant-e-s aux instances, délégations et commissions de l'inter LGBT.

b- Le CA suit l'exécution budgétaire ; il incite au contrôle des comptes par au moins un-e adhérent-e non membre du CA

Article 9 :

a- Pour appliquer l'Article 14 des statuts, relatif à l' :

Assemblée Générale Ordinaire.

a1- l'invitation à l'AG est envoyée aux sympathisant-e-s, sous réserve d'inscription préalable ; elle est également transmise aux associations dont la liste est établie par le CA sortant ;

a2- la liste des adhérent-e-s est arrêtée au CA qui précède l'AG ; toutefois la réadhésion

est possible jusqu'à l'ouverture de l'AG ; il est tenu une liste des participant-e-s (présent-e-s et représenté-e-s), servant à apprécier que la condition de quorum est satisfaite, et à déterminer la majorité ;

a3- l'AG désigne un-e président-e de séance (le cas échéant une co-présidence), qui veille au bon déroulement des débats, ainsi qu'un-e secrétaire (le cas échéant un co-secrétariat) ;

a4- le vote de chaque membre s'effectue avec un bulletin de couleur, un bulletin d'une autre couleur désignant la voix d'un-e membre représenté-e ; si l'AG en décide ainsi, un-e membre présent-e, obligée de partir avant la clôture des travaux, peut donner pouvoir pour le restant des travaux à l'ordre du jour, dans la limite statutaire, c'est-à-dire à un-e membre qui n'en détient pas déjà.

b- On entend par délégation régionale un groupe constitué en région ou subdivision de région, répondant au moins à plusieurs parmi les caractéristiques suivantes :

- Plusieurs membres
- Une activité locale réelle (exemple : permanences)
- Une existence reconnue localement par un ou des Centres LGBT+
- Une adresse mail spécifique
- La capacité à se réunir pour déterminer des actions locales et faire des propositions à l'association nationale, etc.

En cas d'assemblée générale de quelque nature que ce soit, les adhérent-e-s de la délégation peuvent, après préparation, être représenté-e-s par un-e ou plusieurs d'entre elles et eux. Les membres présent-e-s à l'AG peuvent détenir chacun-e jusqu'à 5 pouvoirs. Ils rendent compte à leurs mandant-e-s des décisions prises en AG. Cette disposition est optionnelle. Elle ne préjuge pas de l'utilisation de nouvelles technologies qui feront l'objet, le cas échéant, de compléments au présent règlement intérieur.

c- L'élection du CA s'opère au moyen d'un bulletin mentionnant les candidatures enregistrées avant l'AG, éventuellement complété avec celles arrivées jusqu'au vote.

d- Un procès-verbal est rédigé par le-la président-e et le-la secrétaire (le cas échéant la co-présidence ou le co-secrétariat), et transmis à la Préfecture de Police de Paris.

e- il est rappelé que l'utilisation du scrutin secret pour l'élection des membres du CA est impérative.

Article 10 :

a- Pour appliquer l'Article 15 des statuts, relatif à :

Assemblée Thématique Décisionnelle

les dispositions de l'article 14 (excepté le dernier alinéa, spécifique aux assemblées générales ordinaires) s'appliquent également.

Article 11 :

Pour appliquer les Articles 16 et 18 des statuts, relatif à :

Assemblée Générale Extraordinaire et modification des statuts

les dispositions de l'article 14 (excepté le dernier alinéa, spécifique aux assemblées générales ordinaires) s'appliquent également, dans les conditions de quorum et de majorité expressément prévues par lesdits articles statutaires.

Article 12 :

Toute adhésion de Bi'Cause à une structure se fait après transmission aux membres pour avis et suggestion, puis adoption à la réunion du CA la plus proche ayant explicitement ce point à l'ordre du jour.

Article 13 :

Bi'Cause peut adopter, à fins d'éventuelle publication, après délibération la plus large, des documents de référence pour son activité et/ou sa vie interne. Dans tous les cas, ils sont transmis à tou·te·s les adhérent·e·s et peuvent faire l'objet de discussions en assemblée générale ordinaire, et d'évolutions décidées dans ce cadre.

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration du 6 février 2019, et validé par l'AG du 9 février 2019. Il est transmis à chaque membre de Bi'Cause, et est publié sur le site.